

**Arrêté préfectoral n° DDETSPP/CM/2026/175 du 11 août 2026
portant composition du conseil médical départemental en formation plénière
des agents de la Fonction Publique Territoriale des collectivités affiliées au
Centre de Gestion des Vosges**

LE PREFET DES VOSGES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique
- Vu l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- Vu le décret du 10 novembre 2025 nommant Monsieur Blaise GOURTAY, Préfet des Vosges ;
- Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 05 juin 2025 nommant Monsieur Patrick OSTER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges ;
- Vu la circulaire interministérielle du 13 mars 2006 relative à la protection sociale des fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet contre les risques maladie et accidents de service ;

- Vu la circulaire interministérielle du 30 juillet 2012 relative aux modalités de transfert des secrétariats des comités médicaux et des commissions de réforme vers les centres de gestion pour les collectivités affiliées
- Vu l'arrêté n° 2013-1162 du 25 avril 2013 portant transfert du secrétariat du comité médical et de la commission de réforme au centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-411 du 10 décembre 2025 relatif à la désignation des Médecins Agréés de l'Administration pour le département des Vosges ;
- Vu le résultat des élections professionnelles en date du 08 décembre 2022 portant désignation des membres des représentants de personnel pour les agents de la fonction publique territoriale des collectivités affiliées au centre de gestion des Vosges

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

Arrête

Article 1 : Le Conseil Médical en formation plénière des agents des collectivités territoriales affiliées au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges est composée comme suit :

1. Présidence

Est nommé président du conseil médical départemental **Monsieur le Docteur Gwenaël ANDRIEU.**

Est nommé président suppléant du conseil médical départemental Monsieur le Docteur Alain REYNIER.

2. Composition du corps médical

TITULAIRES	
Docteur Gwenaël ANDRIEU	Médecin généraliste agréé
Docteur Alain REYNIER	Médecin spécialiste agréé
Docteur Alain SCHANG	Médecin spécialiste agréé

SUPPLEANTS	
Docteur Daniel MALONDRA	Médecin généraliste agréé
Docteur Mario FLEURY	Médecin généraliste agréé
Docteur Frédéric BLUCHE	Médecin généraliste agréé
Docteur Hervé SCHMIDT	Médecin généraliste agréé
Docteur Philippe ADMANT	Médecin spécialiste agréé
Docteur Florence ABRY	Médecin spécialiste agréé
Docteur Zola BAVELELE	Médecin spécialiste agréé
Docteur Eric MARANGONI	Médecin spécialiste agréé

3. Formation compétente à l'égard des agents des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion de la fonction publique des Vosges

a. les représentants des collectivités

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Thierry GAILLOT, Maire de VINCEY	Monsieur Daniel BERNARD, Maire de FIGNEVELLE
	Madame Brigitte AUBRY, Conseillère municipale de LAMARCHE
Monsieur Philippe CLAUDON, Maire de Bellefontaine	Monsieur Jean-Pierre BEGEL, Conseiller municipal de LES FORGES
	Madame Hélène ZIMMER, Maire de DOMVALLIER

b. les représentants du personnel

CATEGORIE A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Michel TUSA (CFDT)	Madame Catherine ARNOULD (CFDT)
	Madame Nadège L'HOTE MARTINEZ (CFDT)
Monsieur Fabien JEANDEL (UNSA)	Madame Agnès LAVANCIER (UNSA)
	Madame Sabine DENIS (UNSA)

CATEGORIE B

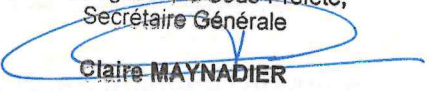
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Madame Véronique CLAUDON (CFDT)	Monsieur Arnaud RIONDE (CFDT)
	Madame Valérie KLUFT (CFDT)
Madame Delphine FRANCOIS (FAFPT)	Madame Karine HENRY (FAFPT)
	Madame Brigitte DIDIERJEAN (FAFPT)

CATEGORIE C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Fabrice FRANTZ (CFDT)	Madame Sophie VOINSON (CFDT)
	Monsieur Etienne RICHARD (CFDT)
Madame Sabrina GROS (CGT)	Madame Alexandrine GOUJU PIBIS (CGT)
	Monsieur Marc SABATTIER (CGT)

- Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 04 août 2004, le mandat des représentants des collectivités et établissements publics prend fin au terme du mandat de l'élu, quelle qu'en soit la cause. Le mandat des représentants du personnel prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission administrative paritaire dont ils relèvent. À cet effet, les collectivités tiendront le secrétariat du Conseil Médical informé de tout changement dans la composition des commissions.
Toutefois, en cas de besoin, notamment en cas d'urgence, le mandat des membres du Conseil Médical peut être prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux titulaires.
- Article 3 :** Le Conseil Médical de la fonction publique territoriale siège au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges, 1 Chemin de l'Orée du bois 88390 UXEGNEY.
- Article 4 :** Le secrétariat du Conseil Médical pour les agents des collectivités territoriales non affiliées est assuré par les services du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges.
- Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° DDETSP/CM/2026/115 portant composition du conseil médical départemental des agents de la fonction publique territoriale des collectivités non affiliées au centre de gestion des Vosges est abrogé.
- Article 6 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations et Monsieur le Président du centre de gestion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à EPINAL
Le Préfet,

Par déléguation, la Sous-Préfète,
Secrétaire Générale

Claire MAYNADIER

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication